

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Dégel printanier : prévenez les dommages causés par l'eau

Montréal, le 9 avril 2015 – Ce n'est plus un secret : les dommages causés par l'eau sont la première cause de réclamation en assurance habitation. D'ailleurs, pour chaque dollar versé par les assureurs en indemnisation, 50 cents servent à payer des réclamations pour des dégâts d'eau. Et si l'on n'y prend pas garde, la fonte des neiges qui s'est amorcée pourrait bien déboucher sur une hausse du nombre de sinistres.

Bien que le gel et le dégel soient des incontournables, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) rappelle qu'il est possible d'éviter les pépins liés à la fonte des neiges, en posant certains gestes simples. Par exemple, les propriétaires devraient s'assurer que les gouttières et les drains sont bien dégagés afin que l'eau puisse s'écouler facilement, ils devraient également enlever la neige et la glace accumulées autour des portes et des fenêtres, vérifier qu'il n'y a pas de fissures sur les murs et dans les fondations et pelleter la neige loin des entrées de la résidence, etc.

Par ailleurs, l'entretien régulier de la résidence demeure le meilleur moyen de réduire les sinistres. Le BAC recommande vivement aux propriétaires de ne pas négliger cet élément et de veiller à l'étanchéité des portes, des fenêtres et du toit, de s'assurer, entre autres, du bon fonctionnement du drain français, du bassin de captation (puisard), et de vérifier que la pente du terrain éloigne les eaux pluviales des fondations.

Ces précautions permettront, à long terme, de contrôler le nombre et le coût des réclamations et ce sont tous les assurés qui en bénéficieront au bout du compte.

Le BAC tient également à souligner que les dommages causés par l'infiltration d'eau, le débordement ou le refoulement des égouts sont couverts par des garanties additionnelles au contrat d'assurance habitation. Il s'agit de deux avenants communément appelés « Eau au-dessus du sol » et « Eau du sol et égouts ».

En revanche, les inondations causées par le débordement d'un cours d'eau ne sont pas couvertes par les contrats d'assurance habitation. Cela dit, les assurés qui résident en zones inondables continuent d'être protégés pour les autres types de sinistre qui pourraient survenir. « Une assurance habitation vous protège contre de multiples risques tels que le feu, le vol, le vandalisme, les vents violents, la grêle. Ces protections continuent d'être offertes aux propriétaires d'habitation et la désignation de zones inondables ne devrait rien y changer », précise Pierre Babinsky, directeur des communications et des affaires publiques au BAC.

– 2–

Les consommateurs qui ont des questions d'assurance peuvent consulter le site infoassurance.ca ou communiquer avec le Centre d'information sur les assurances du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 au 1 877 288-4321.

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays. Il offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile et habitation, ou lors d'un sinistre.

– 30 –

Renseignements (journalistes uniquement) :

Caroline Phémus

Conseillère en affaires publiques

Téléphone : 514 288-1563, poste 2232